

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à 10 heures 30, les membres de l'association ANDECAM se sont réunis en Assemblée générale dans les locaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée – La Garde – Route de Paris – 44949 NANTES, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation du budget de l'association ;
- Délégation au Conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance vie s'ils résultent d'une modification réglementaire ou s'ils consistent à améliorer la clarté de la rédaction des notices ; délégation au Conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie ;
- Modifications des contrats groupe d'assurance vie : Renouvellement de la clause de Participation aux Bénéfices Préférentielle, Age limite de souscription Predirente Viagère, Baisse des frais de gestion sur les encours des contrats Floriane et Floripro inférieurs à 40 000 Euros, Modification des modalités d'investissement dans les Unités de Compte de type obligataires, Mise à jour du catalogue des supports en Unités de Compte proposés, Cantonnement des fonds propres et adaptation de la clause de Participation aux Bénéfices, Précision sur les modalités de perception des frais de gestion ;
- Mandats ;
- Pouvoirs.

L'Assemblée est présidée par Jean DUCHENE, Président du Conseil d'administration.

Le Président accueille les adhérents présents à l'Assemblée générale et rappelle que l'ANDECAM se rend chaque année à la rencontre de ses membres, en organisant sa réunion annuelle dans les différentes régions de France et à Paris. Il précise que malheureusement par deux fois, les contraintes de la crise sanitaire ont empêché ces rencontres, et que pour cette raison, l'ANDECAM a travaillé durant l'année écoulée à la mise en place d'une solution de vote digitale de façon à pouvoir permettre à chacun de s'exprimer quant à la vie de l'association et à ses orientations.

Le Président indique ainsi que la participation à l'Assemblée générale de l'ANDECAM a évolué ; il est dorénavant possible à ses adhérents d'exprimer leur vote, soit en participant physiquement à la réunion, soit en donnant pouvoir à un tiers ou au Président, soit en votant directement par voie électronique sur le site de vote dédié [www.ag-andecam.webvote.fr](http://www.ag-andecam.webvote.fr).

Il précise que l'ensemble du Conseil d'administration a considéré comme essentielle cette nouvelle possibilité de participation en ce qu'elle favorise la participation de tous les adhérents à la vie de l'association.

Il remercie la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pour son accueil, et donne la parole à sa Directrice générale, Mme Nicole GOURMELON, qui présente aux adhérents un panorama de l'activité de la Caisse et de l'activité locale.

Le président remercie Mme Nicole GOURMELON pour son intervention et poursuit en présentant l'association, ses missions, son fonctionnement ainsi que sa gouvernance. Il invite les adhérents à consulter le site internet [www.andecam.asso.fr](http://www.andecam.asso.fr) afin de se tenir informés de l'actualité de l'association et sur lequel les adhérents ont pu trouver notamment les projets des résolutions ainsi que le rapport moral et financier de l'exercice 2021.

Puis, il informe l'Assemblée que 22 336 coupons réponses ont été reçus à ce jour. Parmi ces derniers :

- 19 362 pouvoirs lui ont été confiés ;
- 73 pouvoirs ont été établis au profit de tiers ;
- 3 457 coupons se sont avérés nuls ;
- 270 votes ont été exprimés par voie électronique.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Celle-ci est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que 68 membres sont présents et/ou représentés. Il remercie les adhérents pour leur présence, ainsi que celles et ceux qui ont retourné leur pouvoir pour la tenue de cette réunion, démontrant ainsi tout l'intérêt qu'ils portent à l'association.

Conformément aux statuts, le Président annonce avoir conservé 1 000 pouvoirs et avoir réaffecté 9 000 pouvoirs. Plus de 1 000 membres étant ainsi présents ou représentés, c'est au titre de la première convocation que l'Assemblée délibère (article 14 des statuts). Celle-ci est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Participent également plusieurs représentants de CREDIT AGRICOLE S.A et de PREDICA :

- Isabelle JOB-BAZILLE, Directrice des Etudes Economiques de CREDIT AGRICOLE S.A ;
- Gilles DEMONSANT, Directeur de l'Epargne et des Clientèles Patrimoniales de PREDICA ;
- Sophie ROUSSE LACORDAIRE, Secrétaire de séance.

Le Président donne ensuite une synthèse du Rapport moral et financier de l'exercice 2021.

Il commente les chiffres relatifs à l'association sur l'exercice écoulé (nombre d'adhérents, nombre d'adhésions nouvelles, volume des primes et des encours, montant des prestations) et présente un retour sur le marché de l'assurance vie au 31 décembre 2021.

Il fournit ensuite des précisions sur le nombre des contentieux des adhérents ou bénéficiaires, celui-ci demeurant très faible au regard des membres de l'association.

Les comptes 2021 sont ensuite présentés à l'Assemblée. Au 31 décembre 2021, les ressources s'élèvent à 143 661,12 euros, contre 142 952,70 euros au 31 décembre 2020. Les dépenses, d'un montant de 83 136,26 euros sont en légère baisse par rapport à 2020 (94 461,67 euros). Le résultat de l'exercice enregistre un bénéfice de 60 527,86 euros, et il est proposé à l'Assemblée que ce résultat soit affecté au report à nouveau, lequel passera alors de 205 332,99 euros à 265 860,85 euros.

Le Président indique à l'Assemblée qu'afin de financer le projet entourant la mise en place du vote électronique, l'ANDECAM a choisi de souscrire, en septembre 2021, un emprunt de 100 000 euros, remboursable sur cinq ans, à un taux d'intérêt de 0,56%.

Ce choix de recourir à un emprunt a été fait afin de ne pas venir trop amoindrir les réserves dont dispose l'association.

Le Président indique en effet que le budget prévisionnel 2022 de l'association intègre désormais les conséquences financières de l'instauration du vote électronique, laquelle engendre des travaux administratifs plus élevés, le coût de la solution de vote...

Il s'agit de frais qui seront récurrents, et les dépenses de l'association étant désormais à un niveau plus élevé, il sera proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'augmentation de la contribution, laquelle passerait de 2 centimes par adhésion en cours au 31 décembre 2021 à 4 centimes par adhésion en cours au 31 décembre 2022.

Le Président poursuit avec la présentation des travaux du Conseil, lequel s'est réuni à cinq reprises en 2021 (janvier, mars, mai, septembre et novembre), notamment afin :

- d'analyser l'activité,
- d'étudier les impacts de l'environnement financier et de la crise sanitaire (situation des marchés, vision macro-économique),
- de réfléchir à l'adaptation des produits et aux attentes des adhérents,
- d'examiner les adaptations de produits proposées par PREDICA,
- de suivre les ressources et le budget de l'association,
- de mettre en œuvre la solution de vote électronique,
- d'organiser l'Assemblée générale annuelle.

Il rappelle que l'Assemblée générale du 5 juin 2007 a fixé les indemnités allouées aux Administrateurs en raison du temps passé lors des réunions du Conseil de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par Administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le Président par réunion.

Ainsi, en 2021, une somme de 8 100 euros a été versée à l'ensemble des Administrateurs.

Le Président informe ensuite les adhérents de deux projets majeurs qui concernent l'activité de l'assureur PREDICA.

En premier lieu, il fait part de la mobilisation du Conseil sur un sujet présenté par l'assureur relatif au cantonnement de ses fonds propres. En effet, l'entrée en vigueur de normes comptables internationales (IFRS 9 – IFRS 17) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 conduit PREDICA à séparer les actifs financiers adossant les fonds propres et les engagements de Prévoyance, de ceux adossant les contrats d'assurance vie ayant une clause de Participation aux Bénéfices.

Le Président indique que deux types de modifications sont proposées selon la clause actuellement en vigueur, à savoir que :

- pour les contrats disposant actuellement d'une clause faisant référence aux dispositions légales de la Participation aux Bénéfices, PREDICA propose d'ajouter une nouvelle clause qui s'ajoute à la règle légale. Cette clause s'appuie sur les résultats financiers du canton dédié aux actifs adossés aux engagements des contrats d'assurance vie. L'ancienne clause faisait référence à la règle légale qui s'impose aux assureurs et qui s'appuie également sur les résultats financiers, diminués ou augmentés des résultats techniques ;
- pour les contrats disposant déjà d'une clause contractuelle différente de la clause légale, celle-ci s'appuiera désormais sur les produits financiers de ce même canton.

En raison de la complexité du sujet, le Président soulève que l'ANDECAM a choisi de recourir aux services d'un Cabinet d'actuaire indépendant, le Cabinet OPTIMIND, afin de s'assurer que l'adoption des nouvelles clauses préserverait l'intérêt de ses adhérents.

Il passe en conséquence la parole à Mme Valérie DEPPE, représentante de ce dernier, afin que celle-ci fasse part à l'Assemblée des conclusions des travaux et analyses menées.

Mme Valérie DEPPE prend la parole et informe l'Assemblée que son Cabinet avait à répondre aux deux questions suivantes :

- la nouvelle clause préserve-t-elle le droit des assurés à la participation aux bénéfiques ?
- la séparation des actifs entre les deux cantons est-elle équitable ?

Elle présente brièvement la façon dont ses travaux ont été menés, leurs principes directeurs, et relève qu'il ressort de ces derniers que l'instauration des nouvelles clauses de Participation aux bénéfiques ne prive pas les assurés de leur droit actuel à la Participation aux bénéfiques telle que prévue par le Code des assurances, et que l'équité est respectée dans la séparation des actifs financiers.

Ainsi :

- pour les contrats qui disposent actuellement d'une clause faisant référence aux dispositions légales, la nouvelle clause instaure une nouvelle obligation pour PREDICA qui devra appliquer le mieux-disant entre les dispositions légales et contractuelles ;
- pour les contrats disposant déjà d'une clause contractuelle différente de la clause légale, les impacts ont été jugés très marginaux.

Le Président remercie Mme Valérie DEPPE pour son intervention et précise que l'ANDECAM a en conséquence donné son accord pour la présentation au vote de la nouvelle clause de Participation aux bénéfiques, étant précisé que ces modifications sont sans effet sur les éventuels taux garantis et/ou sur les garanties de valeurs de rachat dont peuvent bénéficier certains contrats.

Il invite ensuite les membres présents à poser leurs questions éventuelles sur ce sujet.

Personne ne demandant la parole, le Président expose en second lieu l'autre projet majeur concernant PREDICA et qui a trait à la création d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire.

L'ANDECAM a en effet été avertie que les contrats de retraite seraient transférés auprès d'un autre assureur filiale du groupe Crédit Agricole Assurances, créé spécifiquement pour assurer les engagements longs de la retraite. Ce nouvel assureur est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire qui bénéficie d'un régime prudentiel plus adapté aux engagements de retraite. PREDICA souhaite lui transférer l'ensemble de ses engagements de retraite, comme la loi l'y autorise.

Le Président précise que le transfert des contrats retraite n'entraîne aucune modification des contrats et ne nécessite donc pas d'intervention du souscripteur de ces derniers. Le transfert de portefeuille de contrats est en effet une procédure prévue par le Code des assurances, soumise au contrôle et à l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. C'est cette dernière qui s'assure, avant de donner son agrément, que les droits des assurés transférés sont préservés.

Le nouvel assureur sera une filiale à 100 % de Crédit Agricole Assurances, lui-même filiale à 100 % de Crédit Agricole SA.

Si l'ACPR agréé le transfert des contrats de retraite, celui-ci sera effectué avant le 1er janvier 2023.

Le Président s'attarde ensuite sur les opérations effectuées sur les contrats groupe en 2021.

Ainsi, au cours de l'année 2021, les contrats Valeur Prévoyance et Valeur Prévoyance Plus ont été fermés à la commercialisation dans le cadre de la rénovation et de la simplification de l'offre de prévoyance décès.

Par ailleurs, deux nouveaux contrats groupe Protection revenus Pro Essentiel 2 et Protection revenus Pro Optimum 3 ont été souscrits par l'ANDECAM afin d'offrir des contrats à une clientèle de micro-entrepreneurs non éligible au régime fiscal Madelin. Un nouveau contrat Valeur Prévoyance Multipartenaire a également été souscrit par l'ANDECAM à destination des clientèles personnes morales.

En ce qui concerne les modifications apportées aux contrats :

- s'agissant des enrichissements des supports :
  - de nouveaux fonds à formule et de nouveaux supports obligataires ont été proposés aux contrats, dont certains promeuvent des caractéristiques environnementales ;
  - de nouveaux supports en unités de compte parmi lesquels des supports à caractéristiques environnementales ont été privilégiés.
- sur les autres aménagements apportés :
  - une évolution des notices d'information relative au fonctionnement des supports qui ne valorisent pas quotidiennement
  - une baisse des frais de gestion sur le support en euros des contrats Floriane (formule Access), Floriane 2 (formule Access) et Floripro
  - une évolution du contrat Florissime
  - l'option de gestion financière « investissement progressif » est rendue compatible avec le mandat d'arbitrage
  - une évolution de la notice d'information suite aux réglementations PACTE et SFDR pour plus de transparence sur les investissements durables.

Le Président souligne aux adhérents qu'ils pourront retrouver plus d'informations sur ces opérations dans le Rapport moral et financier de l'association, qu'il est possible de consulter depuis son site internet.

Puis, la parole est donnée à M. Vincent COCUELLE, Commissaire aux comptes, représentant le Cabinet ORCOM.

Celui-ci fait savoir qu'il n'émet pas de remarque sur les comptes annuels présentés et déclare pouvoir certifier les comptes sans réserve et sans observation. Ces derniers sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle du patrimoine de l'association. Il précise par ailleurs qu'il n'y a pas eu de convention réglementée au cours de l'exercice 2021.

Le Président met alors successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il rappelle que ces dernières, relevant de l'Assemblée générale ordinaire, seront adoptées à la majorité simple des voix.

### **A TITRE ORDINAIRE :**

#### **Première Résolution – Approbation du rapport moral et financier et des comptes annuels**

Après avoir entendu lecture des rapports, et pris connaissance :

- des comptes 2021,
- des indemnités versées aux administrateurs,
- des informations sur les opérations effectuées en 2021 sur les contrats groupe,

l'Assemblée générale ordinaire approuve ces rapports ainsi que les comptes annuels de l'association et décide d'affecter le résultat au compte « report à nouveau ».

Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

*Cette résolution est adoptée à la majorité (7 votes contre, 21 abstentions)*

### **Deuxième Résolution – Financement de l’association**

L’Assemblée générale ordinaire décide une contribution de 4 centimes par contrat (adhésion en cours) au 31 décembre 2022 pour financer le budget 2023 de l’association.

*Cette résolution est adoptée à la majorité (34 votes contre, 30 abstentions)*

### **Troisième Résolution - Délégation au Conseil**

L’Assemblée générale ordinaire délègue au Conseil d’administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d’information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

*Cette résolution est adoptée à la majorité (12 votes contre, 25 abstentions)*

### **Quatrième Résolution - Instauration d’une Participation aux bénéfices contractuelle assise sur des actifs financiers cantonnés**

L’Assemblée générale ordinaire, prenant en compte la décision de PREDICA de cantonner les actifs financiers adossés aux engagements en euros de ses contrats d’assurance vie, qu’il s’agisse de contrat de type épargne assurance ou de rente, autorise comme suit la modification des clauses de Participation aux bénéfices de ces mêmes contrats :

1. Pour les contrats dont la clause de participation aux bénéfices fait référence aux résultats techniques et financiers prévus par le Code des Assurances, la clause de participation aux bénéfices est remplacée comme suit :

*« Les investissements sur le support en euros (versements et arbitrages) sont rémunérés au prorata de leur durée de placement dans l’année.  
Predica place les investissements dans le canton Predi Euro Global.*

#### ***Au 31 décembre de chaque année***

*La participation aux bénéfices minimum réglementaire est déterminée chaque année pour l’ensemble des engagements d’assurance vie et de capitalisation assurés par Predica conformément aux dispositions des articles A132-11 et suivants du Code des assurances.*

*Predica constitue un compte de participation aux résultats alimenté par 85% au moins du résultat du compte financier du canton et diminué des intérêts déjà attribués, et, le cas échéant, du solde débiteur du compte de participation aux résultats réglementaire de l’exercice précédent défini à l’article A132-11 du Code des assurances.*

*La participation aux bénéfices issue du compte de participation aux résultats défini précédemment est affectée à la rémunération immédiate des engagements en euros de l'ensemble des contrats adossés à ce canton et à la provision pour participation aux bénéfices qui sera distribuée ultérieurement.*

*A partir de la participation aux bénéfices issue de la rémunération immédiate de l'année qui peut être complétée d'une reprise de la provision pour participation aux bénéfices, Predica détermine un montant de participation aux bénéfices affecté à la rémunération du support en euros pour l'ensemble des adhésions du contrat. »*

Le reste de la clause est inchangé. Ces modifications sont sans effet sur les éventuels taux garantis et/ou les garanties de valeurs de rachat dont peut bénéficier le contrat.

2. Pour les contrats dont la clause de participation aux bénéfices précise une participation spécifique, différente des résultats techniques et financiers prévus par le code des assurances (clause contractuelle déjà existante), la rédaction de la clause de participation aux bénéfices est modifiée comme suit : *« Predica place les investissements sur le support euros dans le canton Predi Euro Global. La participation aux bénéfices financiers résulte du placement des actifs de ce canton »*

Le reste de la clause est inchangé. Ces modifications sont sans effet sur les éventuels taux garantis et/ou les garanties de valeurs de rachat dont peut bénéficier le contrat.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

*Cette résolution est adoptée à la majorité (5 votes contre, 42 abstentions)*

#### **Cinquième Résolution - Précision rédactionnelle des modalités de prélèvement des frais de gestion**

L'Assemblée générale ordinaire valide la précision sur les modalités de prélèvement des frais de gestion sur le support en euros des contrats d'assurance vie de type épargne assurance : les frais de gestion sont prélevés par diminution du capital acquis sur ce support après attribution de la rémunération.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

*Cette résolution est adoptée à la majorité (22 votes contre, 36 abstentions)*

#### **Sixième Résolution - Reconduction de la Participation aux Bénéfices Préférentielle pour 2023,2024 et 2025**

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'évolution des contrats Anaé, Espace Liberté série 2 et série 3, Floriane et Floriane série 2, Floripro, Prédissime 9 et Prédissime 9 série 2, Contrat solidaire, pour permettre une attribution préférentielle de la participation aux bénéfices en fonction de la part du contrat adossé aux supports en UC, avec une attribution maximum de 0,85 point de rémunération supplémentaire, pour l'exercice 2023, 2024 et 2025.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

*Cette résolution est adoptée à la majorité (8 votes contre, 26 abstentions)*

**Septième Résolution - Alignement de la limite d'âge de souscription de Prédirente Viagère**

L'Assemblée générale ordinaire autorise la modification de l'âge limite de souscription de la rente viagère Prédirente Viagère pour le porter à 75 ans au lieu et place de 99 ans.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer l'avenant correspondant.

*Cette résolution est adoptée à la majorité (32 votes contre, 56 abstentions)*

**Huitième Résolution – Baisse des frais de gestion sur les contrats Floriane et Floripro inférieurs à 40 000 euros**

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la baisse des frais de gestion de 1 % à 0,80 % sur les encours du support en euros des contrats Floriane et Floripro inférieurs à 40 000 euros.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

*Cette résolution est adoptée à la majorité (4 votes contre, 23 abstentions)*

**Neuvième Résolution - Modalités d'investissement dans les UC obligataires**

L'assemblée générale ordinaire autorise, pour les contrats d'assurance vie multisupports qui proposent des unités de compte adossées à des émissions obligataires ou des titres de créance, la modification des règles de conversion lors de l'investissement afin de permettre qu'ils s'effectuent directement sur ce type de support sans passer par un support monétaire d'attente.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

*Cette résolution est adoptée à la majorité (3 votes contre, 36 abstentions)*

**Dixième Résolution – Modification du catalogue des supports**

L'Assemblée générale ordinaire autorise le Conseil d'administration à décider de la fermeture à la commercialisation des supports en unités de compte proposés au contrat s'ils ne sont plus jugés pertinents au regard des critères qui avaient justifiés leur intégration dans le guide des supports, et à supprimer les supports sur lesquels il n'y a aucun encours. Cette délégation est accordée pour une durée de 18 mois.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

*Cette résolution est adoptée à la majorité (5 votes contre, 30 abstentions)*

**Onzième Résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur**



L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat d'Administrateur de Mme Martine DELOBELLE est arrivé à échéance, et décide de le renouveler, pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

*Cette résolution est adoptée à la majorité (12 votes contre, 29 abstentions)*

#### **Douzième Résolution– Accomplissement des formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à la majorité (4 votes contre, 20 abstentions)*

La réunion se poursuit ensuite par des présentations et des débats.

Le Président donne la parole à Mme Isabelle JOB-BAZILLE, Directrice des Etudes Economiques de CREDIT AGRICOLE S.A qui présente un focus sur la situation économique et financière dans le contexte de la crise actuelle intitulé « La force du cycle face aux vents contraires ».

Le Président remercie Mme Isabelle JOB-BAZILLE pour sa présentation, puis invite M. Gilles DEMONSANT, Directeur de l'Epargne et des Clientèles Patrimoniales de PREDICA à exposer l'assurance vie dans le contexte actuel.

Le Président remercie M. Gilles DEMONSANT pour sa démonstration et invite les adhérents à poser leurs questions.

Une question a porté sur la préservation de son patrimoine face à l'inflation et sur l'intérêt de diversifier ce dernier vers l'immobilier.

M. Gilles DEMONSANT expose qu'il est recommandé, sur ce périmètre, de ne pas disposer d'un seul support immobilier dans ses investissements, l'idéal étant de pouvoir diversifier ces derniers à la fois sur des bureaux et sur du résidentiel.

Il précise que bien que l'immobilier de bureau puisse sembler peu porteur, la stratégie consiste plutôt à investir dans des zones de bureaux à fort potentiel tel Cœur Défense ou Paris.

Par ailleurs, les nouvelles modalités d'organisation du travail (télétravail...) conduiront à adapter également les investissements dans des zones d'échanges ou de co-working par exemple.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les adhérents pour leur présence, et lève la séance à 13h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.



**Le Président**